



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du village de Baie-Trinité, tenue le jeudi 20 décembre
2018, à 18h45, à la salle Willie-Cyr du Centre Donald Thibeault situé
au 28 route 138 à Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0**

Sont présents : MM Serge Lestage, maire suppléant siége n° : 4
Jean-Guy Carrier, conseiller siége n° : 1
Magella St-Louis, conseiller siége n° : 2
M^{me} Nancy Charpentier, conseillère siége n° : 3
M^{me} Line Larouche, conseillère : siége n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absente : M^{me} Carole Jourdain, conseillère : siége n° : 5

Le secrétaire-trésorier M. Frédérick Lee constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 18h48, onze personnes assistent.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE D'ASSEMBLÉE
2. Adoption du règlement 2018-11 : Règlement d'utilisation de soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé 2011-01
3. Hébergement du camion incendie de la Municipalité de Godbout
4. PÉRIODE DE QUESTIONS Basées uniquement sur les points à l'ordre du jour
5. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-12-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Magella St-Louis

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*prend
Acte
R 21/12/18*

2018-12-20 Adoption du règlement 2018-11 : Règlement d'utilisation de soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé 2011-01

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Charpentier a donné avis de motion à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et a déposé lors de ladite séance le projet de « Règlement 2018-11 concernant l'utilisation des soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 2011-01 »

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi du règlement livré ou remis en main propre, au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Charpentier

QUE le règlement « Règlement 2018-11 concernant l'utilisation des soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 2011-01 » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-21 Hébergement du camion incendie de la Municipalité de Godbout

FLSC



ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout ne possède plus de pompiers afin de faire fonctionner son service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Manicouagan a, conformément à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, ch. S-3.4), procédé à l'adoption d'un schéma de couverture de risques et qu'il est en vigueur depuis le 13 août 2012;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risque comporte notamment un plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte qu'intervient une entente d'entraide automatique entre la Municipalité de Baie-Trinité et la Municipalité de Godbout, laquelle a été signée le 14 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité possède une force de frappe en matière, incendie;

ATTENDU QUE l'établissement du camion incendie de Godbout dans la Municipalité de Baie-Trinité réduirait les délais d'interventions dans les deux municipalités;

II EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Larouche

QUE la Municipalité de Baie-Trinité héberge le camion incendie de la Municipalité de Godbout à même ses installations afin de pouvoir intervenir sur les incendies.

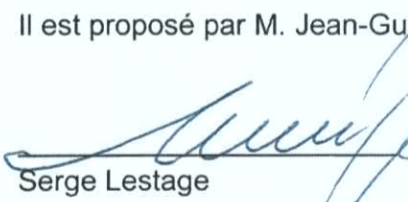
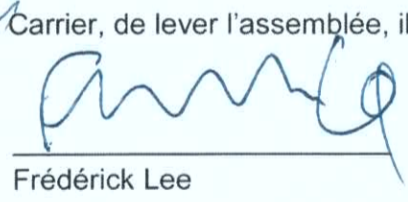
Adoptée à l'unanimité

Période de questions basée uniquement sur les points à l'ordre du jour.

- Mme Collette Imbeault : L'hébergement, où ?
- M. Yvan Chouinard : Est-ce qu'on charge à Godbout ?

2018-12-22 Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Guy Carrier, de lever l'assemblée, il est 18h65.

	
Serge Lestage	Frédérick Lee
Maire suppléant	Directeur général et secrétaire-trésorier
Conseiller siège no : 4	

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code Municipal du Québec.


 Serge Lestage
 Conseiller siège no : 4
 Maire suppléant

FL

Refusé
Résolutions
incomplètes
A
21/12/2018